



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA VOIE FORESTIERE TRANSVERSALE DU
PAYS DE GEX

Le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande de l'entreprise **BOIS DU DAUPHINE – Z.I. la Rolande – 38570 LE CHEYLAS** en vue de la réalisation de travaux d'abattage (mécanisés et manuels) et de débardage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation sur la voie forestière transversale du Pays de Gex – partie Echenevex ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du 15 avril et jusqu'au 15 mai 2025 inclus, la circulation sur la voie forestière transversale du Pays de Gex – partie Echenevex sera interdite (sauf week-end et jours fériés).

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de **BOIS DU DAUPHINE** ;

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :

- Madame le Maire de la commune d'Echenevex,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gex,
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Gex,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Responsable ONF UT Pays de Gex.

Fait à Echenevex, le 10 avril 2025

Le Maire,

Isabelle PASSUELLO



FICHE DE CHANTIER

LOT H01.22.047

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX – DONNEUR D'ORDRE - PROPRIÉTAIRE

DONNEUR D'ORDRE
BOIS DU DAUPHINE
Techniciens Achat Bois
ZI la Rolande – 38570 LE CHEYLAS
Hugo CLEMENT
06 24 43 53 72
hcllement@bdd-aeb.fr

PROPRIÉTAIRE
FC ECHENEVEX

LOCALISATION DU CHANTIER			
DEPARTEMENT	Ain	SECTION(s) / PARCELLE(s)	8-10-20-21-22
COMMUNE	ECHENEVEX	SURFACE	
LIEU DIT	ROUTE FORESTIERE DE BRANDVAUX	VOLUME	2 000 M3

INTERVENANTS

Type de fournisseurs	Nom de l'intervenant	Adresse intervenant	téléphone	Intervention simultanée
ABATTAGE MECANISEE	ALPES DEBARDAGE	99 Rue du Lussan, 38570 Theys	.0620417652	☒
ABATTAGE MANUEL	ALPES DEBARDAGE	99 Rue du Lussan, 38570 Theys	.0620417652	☒
DEBARDAGE	ALPES DEBARDAGE	99 Rue du Lussan, 38570 Theys	.0620417652	☒
Autre				☐

Mesure de sécurité, si intervention simultanée ou successive :

SECOURS

COUVERTURE TELEPHONIQUE ☒ OUI ☐ NON

Numéro d'appel des secours : 18 ou 112

Descriptif routier pour atteindre le point de rencontre :

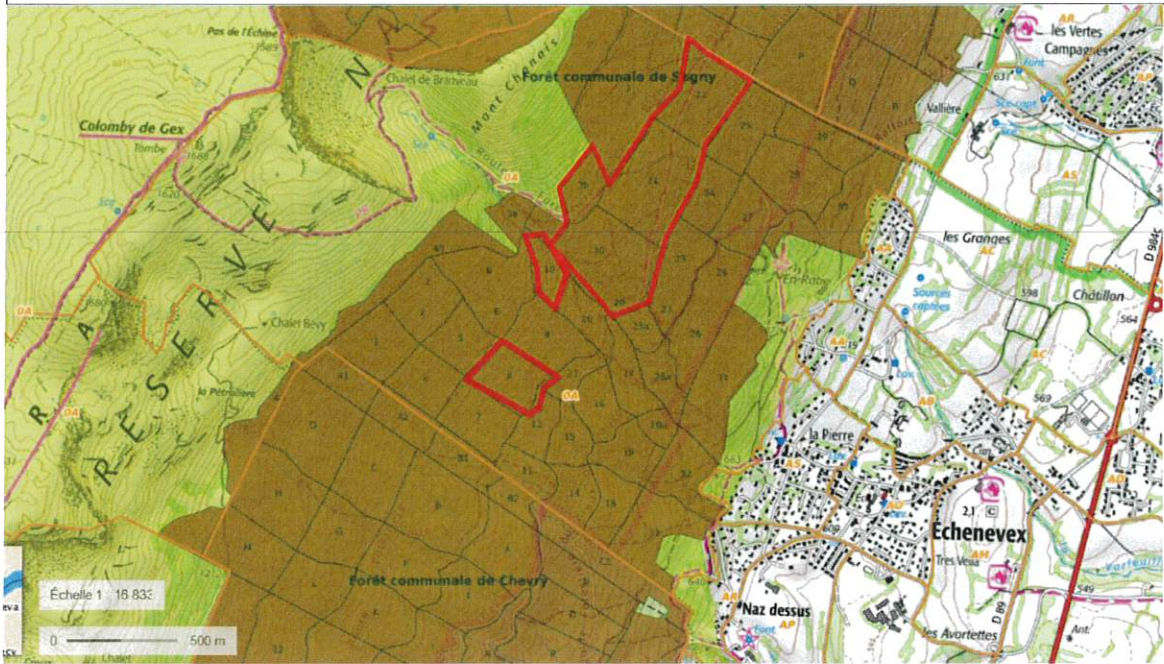
FACTEURS DE RISQUES

	département	Service compétant	contact - formulaire	Demande Autorisation	consignes
ETAT SANITAIRE DU PEUPELEMENT					
CHABLIS / CHANDELLE	☒				Travail isolé INTERDIT avec outils ou machines à main
ARBRES MORTS OU DEPERISSANTS	☒				
PENTE	☒				
PRECIPICE / BARRE ROCHEUSE	☐				
COURS D'EAU	☒	AIN	DDT http://www.ain.gouv.fr/eau-et-milieu-aquatique-r1044.html	☒ OUI ☐ NON	
SOURCES	☐		FAUX	☐ OUI ☒ NON	
ZONE HUMIDE	☐		FAUX	☐ OUI ☒ NON	
DONNEES ENVIRONNEMENTALES DREAL AUVERGNE - RHONE ALPES	☐		FAUX		
OUVRAGE SOUTERRAIN - CONDUITE	☐			☐ OUI ☒ NON	Pas d'informations
LIGNES ELECTRIQUES / ENEDIS	☐			☐ OUI ☒ NON	Pas d'informations
LIGNES TELECOM / ORANGE	☐			☐ OUI ☒ NON	Pas d'informations
VOIES ET CIRCULATION	☒	AIN	COMMUNE-CG-RN voir collectivités concernées	☒ OUI ☐ NON	Route forestière
CHASSE					

RAPPEL - RÈGLES DE SÉCURITÉ POUR LES INTERVENANTS

- Port des EPI obligatoire pour tous
- Minimum 2 Sauveteurs Secouristes du travail par équipe
- Trousse de secours sur le chantier
- Définir et respecter les distances de sécurité entre les travailleurs
- Stationner les véhicules dans le sens du départ et laisser la voie d'accès libre
- Rappeler les consignes de sécurité au nouveau personnel

CARTE OU CROQUIS



Donneur d'ordre	Les entreprises Intervenantes	
Nom et Qualité « lu et approuvé » : Lu et approuvé A...Bourg en bresse...Le 02/04/25	Nom et Qualité « lu et approuvé » : Lu et approuvé A...Bourg en bresse...Le 02/04/25	
Signature HCLEMENT	Signature	HCLEMENT